An nouveau

Sur le cercueil des ans passés,
L'an dix-neuf cent trois doux et frêle,
Murmure, en déployant son aile,
Le cantique des trépassés.

L'an nouveau, dans son lancinance,
Est pareil au Petit Jésus
Sur sa fleurie sont couchés
Les insignes de sa puissance.

C'est d'abord un diamant-roi
Qui, sur son cœur, marque la toile,
Comme un rayon brûlant d'étoile ;
Et ce diamant, c'est la *Foi !*

Puis, c'est la gemme rouge, intense,
Reflet d'amour et de printemps,
Le rubis pourpre des vingt ans,
L'ardent joyau de l'*espérance*.

Enfin, délicatement bleuté,
D'un azur adorable, unique,
Brille sur soir un blanche tunique
Le saphir de la *Charité !*

Divins fleurons des destinées
Qui jamais ne sauraient finir,
Nous les voyons dans l'avenir,
Sur la soie des jeunes années...

Pour notre éphémère troupeau
Qu'un peu de soie charme et grise
Il ont les couleurs de l'Eglise,
Ils ont les couleurs du Drapeau !

— Petit enfant des jours moroses,
Apporte-nous plein de bonté,
La *Foi*, l'*Espoir*, la *Charité*,
Sur les cœur fleuri des trois roses !

Au seuil des temps décencé-entée,
Petit sauveur rempli de zèle
Entonne en déployant ton aile,
Le pseaume des Rosau-ailés.

JEAN DE LA VENDÉE.

LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE

A BAILLEUL

Expulsions

Les Sœurs de l'Enfant-Jésus qui dirigent l'école Dominicaine, rue des Jardins, ont reçu samedi soir à 6 heures, pour leur fin d'année l'ordre officiel de quitter leur établissement pour le 17 janvier 1904.

L'ÉLECTION SÉNATORIALE

Les Radicaux d'Avesnes ne sont pas contents — oh ! pas du tout — de la façon plutôt cavalière avec laquelle les radicaux des autres arrondissements ont écarté la candidature de leur ours. Le brave M. Evrard-Eliez, qui n'avait aucune ambition personnelle et qui s'était tout bonnement laissé embobiner par tous les politicions du pays, a été, il faut le dire, salement lâché par tous les frères et amis de Cambrai, de Valenciennes, de Douai et d'ailleurs, et il s'en est revenu à Berlaimont, en compagnie de Pasqual et de Démataïse, furieux mais gros jeu comme devant.

Les radicaux d'Avesnes ne digèrent pas cet échec. Ils en veulent à tout le monde : au Congrès d'abord qui n'était qu'un Congrès arcelistique (?!!) où les plus malins ont cherché à duper les autres et dont la décision n'a contenté personne sauf M. Tribourdeaux ; ils en veulent aussi et surtout à M. Médéric Dufour qui a réclamé pour l'arrondissement de Lille le droit de fournir le futur sénateur.

Boudeurs et coléreux, comme Achille ils se retirent sous leur tente. Pour le moment, disent-ils, nous laisserons les Lillois se chamailler tout à leur aise ; leurs querelles personnelles prendront une tournure chaude sans que nous nous en émouvions : nous nous contenterons de soutenir des questions de principe.

Bouderie d'enfant ne dure pas.

Cette mauvaise humeur passera vite : nous verrons nos jeunes têtes de radicaux d'Avesnes rappliquer vers Lille le 10 janvier prochain, par le train spécial que la Compagnie du Nord chauffera tout exprès pour eux, et là viendront déposer piteusement dans l'urne sénatoriale, un bulletin de vote en faveur de Tribourdeaux.

Leur bouderie ne tiendra pas devant le bon dîner que les radicaux de Lille leur préparent.

Politiques de la bonne auberge, se disent-ils : on verra plus tard à soutenir les questions de principe et à défendre *mordicus* les droits du pays d'Avesnes.

Ma foi, pour ce que leur servent les questions de principe, ils ont raison.

Bon appétit, Messieurs !

La Véritable Huile autorisée
DE FOIE DE MORUE
des Iles Lofoten, Norvège
en flacons d'origine de 4,50 et 6,50, les 6 fl. 25 fr. P.
Pie MANTEL, rue de Douai, LILLE

GAZETTE du NORD

On annonce la mort :

— A Ascq, de M. Artzet, percepteur des Finances, en retraite.

Alsacien d'origine, M. Artzet, avant été adjoint pendant longtemps maire d'un important chef-lieu de canton du Haut-Rhin, sujet-français, opta. De cette dernière qualité sa conduite patriotique, durant l'année terrible, fut tout particulièrement remarquée.

Après la guerre, malgré les plus belles offres des autorités prussiennes pour le retenir au pays natal, il n'hésita pas, chargé d'une nombreuse famille, à opter pour la France.

Percepteur des finances dans la Somme, puis dans le Nord, notamment à Ebblinghem, avec résidence à Hazebrouck, il fut mis à la retraite en janvier 1902 et fut se retirer à Ascq, vers juillet de la même année.

Une vie si dignement remplie a été couronnée comme elle le méritait, par une douce et sainte mort.

Ses funérailles seront célébrées à Ascq, le lundi 4 janvier, à onze heures.

Nous recommandons aux prières l'âme du défunt et offrons à sa famille nos chrétiennes condoléances.

DEMANDER EN NOS BUREAUX
L'Almanach de l'Action Populaire
(96e PAGES)
L'exemplaire : 1,50. — Franco : 2,15

COUR D'APPEL DE DOUAI

Les diffamateurs du clergé

Nous avons relaté, en son temps, le jugement du tribunal correctionnel d'Hazebrouck condamnant le *Journal d'Hazebrouck*, pour diffamation envers les professeurs de l'Institution Notre-Dame des Victoires, de Bourbaix.

Sur appel interjeté par les demandeurs, la Cour de Douai vient de confirmer le premier jugement en ce qui concerne l'amende et les dommages-intérêts, ordonnant, en sus, une insertion du jugement et de l'arrêt dans le *Journal d'Hazebrouck*, aux frais du prévenu, dans le délai d'un mois, à peine de 5 francs par jour de retard.

C'est ce que demandaient les professeurs poursuivants.

Machine à Ecrire
SMITH PREMIER
Grand Prix Paris 1900
Agence Régionale : 8, place Richebé, LILLE.
Bureau principal : 9, boul. des Italiens, PARIS.

LÉGION D'HONNEUR

Au titre du ministère de la guerre, est promu *officier* de la Légion d'honneur :

M. le général Boigeol, commandant la première brigade de cavalerie à Lille.

Sont nommés *chevaliers* :

Officier d'administration de l'intendance. — M. Grisot, à la 1re section des commis et ouvriers militaires d'administration.

Dans la réserve et la territorialé, sont nommés *chevaliers* :

Infanterie. — MM. le chef de bataillon Bosquin, de la 1re région ; les capitaines territoriaux Hacquin, du régiment de Lille ; le lieutenant Barthauld, du 3e régiment ; Faillet, chef de bataillon du 6e régiment.

Corps militaire des douanes. — M. Simon, capitaine à la compagnie de forteresse de la 1re région.

Médaille militaire

La médaille militaire est conférée à :

Artillerie. — 1er bataillon, M. Goudard, adjudant ; 15e régiment, M. Sauvel, adjudant ; M. Mesquelier, gardien de batterie à la direction de Lille.

Génie. — 3e régiment, MM. Bouleguet, premier ouvrier sellier ; Oudot, portier-consigne à Landrecies.

Au titre de la réserve et de la territoriale, la médaille militaire est conférée à M. Emile Lamoriesse, du 4e régiment d'infanterie.

IL FAUT ALLER VOIR
les superbes primes gratuites : Bijoux, montres, argenterie, etc., offertes par l'*Epicerie Lenfant*, qui vend le meilleur marché de tout Lille, 178, rue Léon-Gambetta.

ECHOS

NOS REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT

Voici comment se sont répartis les votes des députés du Nord et du Pas-de-Calais dans les divers scrutins de la séance de mardi :

1° Sur l'adoption de l'article additionnel de M. Gaullier (de Cluny) tendant à annuler les condamnés de la Haute-Cour :

Ont voté *pour* : MM. Adam, Barrois, Boulle, Cochin, Dansette, Grousseau, Lemire, de Moutalembert, Plichon, Taillandier.

Ont voté *contre* : MM. Basly, Bétheroile, Carlon, Debève, Debièvre, Defontaine, Delelis, Delory, Drou, Evrard-Eliez, Lamendin, Lepez, Lozé, Morel, Pasqual, Rose, Selin, Vallée.

N'ont pas pris part au vote : MM. Delaune, Guislain et Motte.

La Chambre a repoussé par 340 voix contre 181.

2° Sur l'ensemble de la proposition de loi suivant aux fabriques et consistoires le monopole des inhumations :

Ont voté *pour* : MM. Basly, Cardon, Debève, Debièvre, Defontaine, Delaune, Delory, Drou, Evrard-Eliez, Lamendin, Lepez, Lozé, Morel, Pasqual, Rose, Selin, Vallée.

N'ont pas pris part au vote : MM. Delaune, Guislain et Motte.

La Chambre a repoussé par 340 voix contre 181.

3° Sur l'ensemble de la proposition de loi suivant aux fabriques et consistoires le monopole des inhumations :

Ont voté *pour* : MM. Basly, Cardon, Debève, Debièvre, Defontaine, Delaune, Delory, Drou, Evrard-Eliez, Lamendin, Lepez, Lozé, Morel, Pasqual, Rose, Selin, Vallée.

Ont voté *contre* : MM. Adam, Barrois, Boulle, Cochin, Dansette, Grousseau, Guillain, Lemire, de Moutalembert, Plichon et Taillandier.

N'ont pas pris part au vote : MM. Delelis, Morel, Motte, Rose et Vallée.

La Chambre a adopté par 338 voix contre 156.

Pendant la séance de mardi, MM. Barens, Jonnart, Mill et Ribot étaient absents par congé.

Dans le scrutin du mercredi 23 décembre sur l'ensemble du projet de loi relatif à la contribution des patentes, M. Delontaine déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté *contre*, et qu'en réalité il avait voté *pour*.

—

Voici comment se sont répartis les votes de nos sénateurs :

1° Sur le rétablissement du chiffre de la Chambre en chapitre 43 (vivres et viande) pour l'armée, qui avait été réduit de 1 300 000 fr. par la commission du Sénat.

Ont voté *pour* : MM. Boudenoot, Cleays, Depreux, Dubois, Girard, Huguet, Poté, Rouat, Viseur.

M. Bouillez a voté *contre*.

M. Maxime Lecomte n'a pas pris part au vote.

Le Sénat a adopté par 142 voix contre 112.

2° Sur le relèvement des salaires des ouvriers des arsenaux voté par la Chambre.

Ont voté *pour* : MM. Boudenoot, Cleays, Depreux, Dubois, Girard, Huguet, Lecomte, Poté, Rouat, Viseur.

N'a pas pris part au vote, M. Achille Bouillez.

Le Sénat a adopté par 154 voix contre 119.

3° Sur l'ensemble du budget, tous les sénateurs ont voté *pour* à l'exception de M. Trystram, qui n'a pris part à aucun des votes, étant absent par congé.

NOUVELLES MILITAIRES

Les pelotons de dispensés. — Les articles 6 et 7 de l'instruction du 2 novembre 1901, relative à l'organisation des pelotons de dispensés sont ainsi modifiés :

Article 6, premier alinéa. — Les dispensés sont classés une première fois, dans la première quinzaine de mars, par le capitaine commandant le peloton, d'après les notes obtenues jusqu'au 1er mars ; ces classements est soumis à l'approbation du chef de corps auquel le peloton est rattaché.

Article 7, troisième alinéa. — Dès qu'ils auront six mois de service, les dispensés, classés lors du classement du mars, seront nommés caporaux dans la proportion du dixième de l'effectif du peloton au maximum par prélèvement sur la chiffre de vingt-neuf leur ont réservés. Toutefois, ceux de ces dispensés ainsi classés et munis du « brevet spécial d'aptitude militaire », prévu par l'application du 17 août 1898 pour l'application de la loi du 8 avril 1898, seront nommés caporaux au bout de quatre mois de service.

DÉGRÈVEMENT

DES PETITES COTES FONCIÈRES

La loi du 13 juillet 1903 dispose que le dégrèvement des petites cotes foncières (cotes foncières des propriétés non bâties ne dépassant pas un total, pour la part de l'Etat et pour le même contribuable, la somme de 25 francs), ordonné par la loi du 21 juillet 1897, sera de nouveau affectué en 1904.

Pour simplifier les formalités imposées aux contribuables, il a été décidé que les propriétaires qui ont obtenu le dégrèvement en 1903 obtiendront d'office et sans nouvelle déclaration en 1904 le même remise d'impôt qu'en 1903, pourvu qu'ils remplissent les trois conditions suivantes :

1° Ne pas être imposés, au 1904, à plus de 20 francs (part de l'Etat) du contribution personnelle-mobilière ;

2° N'avoir aliéné la propriété ou l'usufruit d'aucune des parcelles de terrain comprises dans les cotes figurant sur la déclaration qu'ils ont faite antérieurement pour obtenir la première fois le dégrèvement ;

3° N'avoir acquis la propriété ou l'usufruit d'aucune nouvelle parcelle de terrain.

L'avis imprimé au dos des avertissements de 1904 et relatif à la présentation de nouvelles déclarations n'est pas applicable aux contribuables de cette catégorie.

La formalité d'une déclaration nouvelle n'est maintenue qu'à l'égard :

1° Des contribuables dont la situation se sera modifiée à raison d'acquisitions ou d'aliénations d'immeubles et qui, malgré ces modifications se trouveront encore dans les conditions voulues pour obtenir un dégrèvement ;

2° Des contribuables auxquels il n'a pas été accordé de dégrèvement en 1903, mais qui y auront droit en 1904.

La déclaration de ces contribuables devra être rédigée sur une formule imprimée mise gratuitement à leur disposition dans les mairies et dans les perceptions. Elle devra, à peine de nullité être déposée dans le délai d'un mois à partir de la publication du dernier rôle foncier ou personnel-mobilier intéressant le contribuable.

Le public trouvera dans les mairies et dans les perceptions des instructions détaillées pour la rédaction des déclarations.

LE DÉCRET D'ORGANISATION

DES CORPS DE SAPEURS-POMPIERS

Le bureau de l'Union des corps de sapeurs-pompiers du Nord et de la France apprécie ainsi qu'il suit le nouveau décret :

« Le bureau de l'Union, réuni le mercredi 30 décembre, à Lille, à l'effet de se prononcer sur le nouveau décret du 10 novembre dernier, relatif à l'organisation des corps de sapeurs pompiers communaux, en approuve toutes les dispositions, sauf au ce qui concerne :

« 1° Les grades des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers, similaires de droit à ceux de l'armée de réserve et de territorialé, ce qui fatalement amènera la désorganisation des cadres de certains corps ;

« 2° La question des drapeaux maintenus à certains corps de sapeurs pompiers seulement, sans droit aux honneurs militaires ; la suppression radicale pour tous serait préférable alors,

« 3° L'impossibilité pour les sous-lieutenants ou sous ordre d'obtenir le grade de lieutenant après cinq années, passées dans le grade inférieur, ainsi que le décret le prévoit déjà pour les sous-lieutenants chefs de corps et les médecins aides-majors. »

LE SERVICE D'HIVER

DE LA COMPAGNIE DU NORD

La Chambre de Commerce de Lille vient d'écrire à la Compagnie du Nord au sujet des suppressions de trains au service d'hiver.

La suppression récente de plusieurs trains, dit-elle entre autres choses, vient de soulever encore de vives réclamations ; on s'élève tout particulièrement contre la suppression du train de 8 h. 35 du matin, qui permettait aux négociants et représentants de Lille de recevoir leur courrier. Ils se voient de ce fait obligés d'attendre le train du 9 heures, qui les amène beaucoup trop tard à leurs affaires.

Des réclamations pour d'autres lignes sont également parvenues à la Chambre de Commerce :

On se demande pourquoi le train 2312 qui part d'Armentières à 21 h. 17 du matin se s'arrête plus, comme il le faisait depuis plusieurs années, au passage à niveau de Lambersart à 10 h 37. Ce passage n'est par suite desservi maintenant par aucun train sur Lille entre 7 h. 57 et midi 21.

On se plaint en outre de la modification à l'horaire au delà d'Armentières du train 2315 qui part de Lille à 9 h. 47 du matin et arrive à Armentières à 10 h. 27. Il y stationne maintenant jusqu'à 11 h. 37. Or, ce train est surtout un train de messageries qui emporte les colis de grande vitesse et il manque ainsi à Hazebrouck la correspondance avec Calais et Boulogne, ce qui est très préjudiciable aux colis d'alimentation. Le remède serait, à défaut de l'avancement du départ de ce train à Armentières, la possibilité de faire partir au delà de 10 h. 15 les colis de grande vitesse, tout en maintenant ceux de dernière éliminatoire qui ont un droit de priorité.

Gerseille, sécurité, pour le palais. — Fraîcheur absolue des produits. — Telles sont les maximes de la *Grande Pharmacie de France*, 1, rue Faidherbe, à Lille. Aucun nostrum n'est délivré sans qu'il ait été, au préalable, sérieusement vérifié. — Le contrôle le plus attentif est constamment exercé sur toutes les préparations.

Le « motu proprio » SUR la musique sacrée (1)

Le document pontifical débute par cette constatation qu'il est du devoir pastoral de maintenir et de promouvoir la splendeur de la maison de Dieu. Il constate que, à notre époque, le chant et la musique sacrés ont une continuelle tendance à s'écarter des règles établies par les Pontifes romains, et pour supprimer les abus le Saint-Père exprime la volonté que en *motu proprio* soit comme le *code légal de la musique sacrée* pour lequel il demande dans la plénitude de son autorité apostolique la plus scrupuleuse obéissance.

En voici un résumé fidèle :

CHAPITRE PREMIER. — *Principes généraux.* — 1. La musique sacrée concourt à accroître la magnificence et la splendeur des offices liturgiques. — 2. La musique sacrée doit donc, comme la liturgie elle-même, être saintes, vraiment artistique et universelle.

CHAPITRE II. — *Genres de musique sacrée.* — 3. Le chant grégorien est le véritable chant de l'Eglise ; à ce propos, le Saint Père consacre le rôle suivant : « Une composition musicale ecclésiastique est d'autant plus sacrée et liturgique que dans le mouvement, l'inspiration et le goût, elle se rapproche davantage de la mélodie grégorienne ; elle est d'autant moins digne de l'Eglise qu'elle s'éloigne davantage de ce souverain modèle ».

Le chant grégorien doit donc être largement rétabli dans les fonctions liturgiques et spécialement mis à l'usage du peuple, afin que les fidèles puissent prendre de nouveau leur part à la célébration des offices. — 4. La musique palestrinienne devra également retrouver sa place dans la liturgie. — 5 et 6. Fidèle protectrice du progrès artistique, l'Eglise admet aussi la musique moderne, à l'exclusive de celle dont l'allure serait profane, et surtout théâtrale.

CHAPITRE III. — *Texte liturgique.* — 7. Dans les offices liturgiques solennels, tout chant en langue vulgaire est interdit. — 8. L'intervention, dans le chant, des textes liturgiques, est condamnée. — 9. Le texte liturgique ne doit être aucunement modifié.

CHAPITRE IV. — *Règles des compositions musicales sacrées.* — 10. Chaque partie de l'office et de la messe mise en musique doit conserver son caractère traditionnel. — 11. Règles spéciales aux divers morceaux : ordinaire de la messe, psaumes, hymnes, etc. Les faux-bourdons sont autorisés : spécialement, les deux strophes du *Tantum ergo* ne doivent pas présenter un caractère différent.

CHAPITRE V. — *Les chantres.* — 12. Les chants d'ensemble doivent être préférés aux soli. — 13. Du fait que les chantres font partie du chœur ecclésiastique et qu'ils remplissent rellement dans l'église une fonction liturgique, il suit que les femmes ne peuvent être admises à faire partie du chœur ou de la chapelle musicale : les parties du soprano et de contralto devront donc être chantées par des enfants. — 14. Les chantres ne doivent être choisis que parmi les fidèles honnêtes et pieux, qui, par leur tenue et leurs mérites, soient dignes de ce saint office.

CHAPITRE VI. — *L'orgue et les instruments de musique.* — 15. L'orgue est autorisé ; les autres instruments de musique ne peuvent être, en des circonstances particulières, avec permission spéciale de l'Ordinaire. — 16. Les instruments ne doivent pas couvrir le chant mais seulement l'accompagner. — 17. Les longs préludes et intermèdes sont interdits. — 18. La musique d'orgue doit être soumise aux règles édictées plus haut sur la musique sacrée. — 19. L'usage du piano et les instruments bruyants ou frivoles, tambour, grosse caisse, etc., est interdit dans l'église.

10. Une rigoureuse interdiction est faite aux fanfares de jouer dans les églises, sauf dans un cas spécial, par consentement de l'Ordinaire et après une sérieuse réglementation du choix des instruments et des morceaux. — 21. Dans les processions, les fanfares peuvent être admises, avec la permission de l'Ordinaire, à condition qu'elles n'exécutent aucun morceau profane et le mieux serait alors qu'elles se bornent à accompagner les hymnes sacrés.

CHAPITRE VII. — *La compétence de la musique liturgique.* — 22. Que les morceaux ne se prolongent pas de telle sorte qu'il faisant attendre le célébrant à l'autel. — 23. Que la musique demeure toujours l'humble servante de la liturgie.

CHAPITRE VIII. — *Moyens principaux.* — 24. Les évêques devront établir dans leur diocèse une Commission chargée de veiller sur la musique usitée dans les églises. — 25. Les séminaristes devront être encouragés à l'étude du chant. 26. On devra leur faire connaître les principes et les lois du chant et de l'art sacré. 27. Dans la mesure du possible, les *Schola cantorum* seront rétablies. — 28. Les écoles supérieures ecclésiastiques de chant seront encouragées et développées.

CHAPITRE IX. — *Conclusion.* — Les autorités ecclésiastiques, évêques, chanoines, curés, supérieurs ecclésiastiques, clergé, chantres, maîtres de chapelle, sont instamment priés de favoriser les réformes indiquées ci-dessus.

Le *motu proprio* porte la date du 22 novembre 1903, fête de sainte Cécile.

(1) La longueur de ce document nous rend impossible sa publication dans la *Croix*. Nous en donnons un résumé fidèle. Ceux de nos lecteurs qui désireraient ce document intégral le trouveront ou dans les *Questions actuelles* ou dans la revue *Rome* dont nous sommes heureux de saluer le succès et qui paraîtra dès le numéro de janvier avec 21 pages de texte.

LA HERNIE GUÉRIE
et les Docteurs MARIE Frères

Chers Messieurs,

« Merci pour m'avoir guéri, malgré mon âge de 72 ans, de deux hernies terribles dont j'étais affligé depuis l'âge de 26 ans. Jusqu'au jour où j'ai eu le bonheur de vous voir, ma vie n'avait été qu'un long martyre. J'avais essayé, tous les systèmes de bandages ; ceux avec ressort d'acier me rouaient les reins, ceux en élastique avec des vessies en caoutchouc pleines d'air aggravaient ma maladie et me faisaient dépenser mon pauvre argent.

« Aujourd'hui, mes deux hernies n'existent plus. Je dois ma merveilleuse guérison à votre bienfaisant bandage électro médical des docteurs Marie Frères. Grâce à vous, en quatre mois, sans gêne, et fatigue, et tout en continuant mon dur travail, mes deux hernies ont complètement disparu et j'ai retrouvé toute ma force. Vous pouvez publier ma lettre, car je veux que vous fassiez beaucoup d'heureux comme moi. »

« Hercule BAUDIÉ,
à Jolimetz (Nord) ».

Tout commentaire est inutile. Ce magnifique témoignage pris au hasard entre des milliers de semblables, proclame et démontre l'incontestable efficacité du nouveau bandage électro médical des Docteurs Marie frères, 101, rue de Rivoli, à Paris. Nous mettons cette belle découverte à la disposition du public. A lui de savoir en profiter. Repoussez donc tous les autres bandages, car, seul, le **Bandage Electro-Médical** peut guérir la hernie et seul il la guérit sans gêne et sans fatigue, grâce à son électricité vitale.

Aussi toutes les personnes atteintes de hernie, efforts, descentes, etc et qui veulent guérir, doivent venir se faire **l'application de ce merveilleux Bandage-Electro-Médical** par l'éminent spécialiste hernioire qui sera de passage à :

Calais, dimanche 3 janvier, Hôtel du Commerce ; **Bergues**, lundi 4, Hôtel du Cheval-Blanc ; **Dunkerque**, mardi 5, Hôtel du Nord (27, rue Thiers) ; **Béthune**, mercredi 6, Hôtel de France ; **Douai**, jeudi 7 Hôtel de l'Univers ; **Avesnes**, vendredi 8, Hôtel du Nord ; **Arras**, samedi 9, Hôtel du Commerce ; **Saint-Omer**, dimanche 10, Hôtel du Commerce ; **Saint-Pol**, lundi 11, Hôtel du Trocadéro ; **Lens**, mardi 12, Grand Hôtel ; **Tourcoing**, mercredi 13, Hôtel du Lygne ; **Roubaix**, jeudi 14, Grand Hôtel Ferraille, rue de la Gare (entrée particulière, rue Nain) ; **Armentières**, vendredi 15, Hôtel du Nord ; **Lille**, les samedi 16 et dimanche 17, Hôtel du Commerce (15, rue de Béthune) ; **Maubeuge**, lundi 18 Hôtel du Grand-Cerf ; **Saint-Amand-les-Eaux**, mardi 19, Hôtel de France ; **Valenciennes**, mercredi 20, Hôtel du Commerce ; **Douai**, jeudi 21, Hôtel de l'Europe ; **Le Cateau**, vendredi 22, Hôtel du Nord ; **Solesmes**, samedi 23, Hôtel du Soleil-d'Or ; **Cambrai**, dimanche 24, Hôtel de France (rue de la Herse).

Ceintures pour maladies de ventre

Revue Chronologique DE L'ANNÉE 1903 à Lille ET DANS LE DÉPARTEMENT

Événements religieux

Février. — *8* Installation de M. l'abbé Bonnet, doyen de Wattrelos. *10.* Installation de M. l'abbé Pupo, curé d'Anneppes.

Mars. — *1er* Installation de M. l'abbé Gaymay, curé de Notre-Dame à Fives. — *7.* Messe d'actions de grâces, à Fournes en Weppes, demandée par les concerts, encore tous vivants, de la classe 1904. — *8* Installation de M. l'abbé Vecherseecke, curé du faubourg des Postes à Lille. — Installation de M. l'abbé Pequin, curé de Mouveaux. — *15.* Installation de M. l'abbé Rembry, curé de Seilly, et de M. l'abbé Bonnet, curé de Willems. — *25.* Installation de M. le chanoine Hécart, archiprêtre de la cathédrale de Cambrai.

Avril — *5.* Installation de M. l'abbé Moreau, curé de Douchy — Installation de M. l'abbé Dale, curé d'Esquermel. — *27* Lettre pastorale de Mgr Sonnois annonçant le couronnement de Notre-Dame des Dunes, à Dunkerque.

Mai — *10* Installation de M. l'abbé Somou, curé d'Ennetières-en-Weppes. — *17.* Installation de M. l'abbé Vancoelembie, curé de Pérenchies. — *24.* Bénédiction d'un calvaire à Capinghem. — Congrès eucharistique à Fourmies. — Bénédiction d'un calvaire à Outlersteene. — *28* Installation de M. l'abbé Beaucamp, curé de Borre.

Juin. — *1er.* Fêtes du Ve Centenaire et Couronnement de Notre-Dame des Dunes, à Dunkerque. — 7. Pèlerinage d'un calvaire et cortège historique à La Bassée. — *8.* Congrès eucharistique à Armentières. — Lettre de Mgr Sonnois, prescrivant un Triduum en l'honneur du Sacré-Cœur et des prières pour la France. — *10* Installation de M. l'abbé Demon, doyen de Bergues. — *15.* Installation de M. l'abbé Hégo, curé de Sainghin. — *18* Installation de M. l'abbé Debayer, curé de Saint-Pol-sur-Mer.

Juillet. — *8* Congrès eucharistique à Wormhout. — *20* A Bailleul, bénédiction de la première pierre du clocher. — *26* Pèlerinage eucharistique à Seclin. — *29.* Service funèbre à Saint-Maurice, à Lille, pour le repos de l'âme de S. S. le Pape Léon XIII. Des services sont également célébrés à différentes dates, dans toutes les paroisses du diocèse.

Août. — *1er.* M. l'abbé Mesquelier, rédacteur en chef de la *Croix du Nord*, est nommé chanoine honoraire de l'église métropolitaine de Cambrai. — *2.* Réunions de Jeunesse Catholique à La Chapelle d'Armentières et à Dunkerque. — *3* Installation de M. l'abbé Hauschoute, curé de Rosendaël. — *10.* Installation de M. l'abbé Nuns, curé de Renescure. — *16* Bénédiction du chemin de croix, à l'église de Bondues. — Translation des reliques de saint Fulgence et sainte Saturnine, à Bouvines. — *20.* Le Conseil municipal de Bousbecque vote une adresse à S. S. le Pape Pie X. — *30.* Installation de M. l'abbé Leplat, doyen de Caudrières. — Installation de M. l'abbé Delahousse, curé d'Auby. — Congrès eucharistique à Beaucamps.

Septembre. — *5* VIe Congrès fédéral de la Jeunesse Catholique du Nord. — *13* Départ pour Lourdes des pèlerins du Nord. — Installation de M. l'abbé Jules Delenghe, curé de Saint-Charles, à Hautmont, qui remplace son frère, nommé à Grusun. — *27.* Jubilé sacerdotal de M. le chanoine Evrard, doyen de Notre-Dame, à Roubaix. — Congrès eucharistique à Valenciennes — Installation de M. l'abbé Sénéchal, curé de Notre-Dame du Sacré-Cœur, à Valenciennes.

Octobre. — *1er* Inauguration des orgues de l'église Saint Sauveur. — *4* Bénédiction du calvaire restauré, à Auberchicourt ; Fêtes anniversaires de la 25e année de la fondation du patronage Saint-Michel, à Roubaix. — *11.* Consécration de l'église Saint Sauveur par NN. SS. Sonnois, Monnier et Chiron. Installation de M. l'abbé Farcy, curé de Wignehies. — *18.* Grand-messe célébrée à Saint Maurice par Mgr Lanne, à l'occasion de sa vingt-cinquième année de décanat. Bénédiction, au grand séminaire de Cambrai, du monument élevé à la mémoire de M. Sadre. Congrès eucharistique à Neuville Saint-Vaast. 24 Congrès annuel de la Jeunesse Catholique de l'arrondissement de Douai — 25. M. l'abbé Dewaulle, curé d'Auberchicourt, est nommé chanoine honoraire et vice-recteur de l'Université Catholique. — *29* Installation de M. l'abbé Leclercq, comme doyen de Saint-Christophe, à Tourcoing. Installation de M. l'abbé Gosthals, curé de Pradelles. — *30* Installation de M. l'abbé Dehrulle, curé d'Auberchicourt.

Novembre — *8* Jubilé sacerdotal de M. l'abbé Cornille, ancien économe du collège de Tourcoing. — *13* Installation de M. l'abbé Cauller, curé de Lysolog. — *16.* Lettre pastorale de Mgr l'Archevêque à l'occasion du cinquantenaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception. — *17-22.* Congrès des Catholiques du Nord et du Pas-de-Calais. — *19.* A la salle Ozanam, séance solennelle de rentrée des Facultés Catholiques. *22.* A l'Hippodrome Lillois, élévation du Congrès Catholique. Mgr Delamaire, évêque de Périgueux, aux applaudissements des cinq mille assistants, dénonce l'ennemi, le franc-maçon. — *23* Service funèbre, en la basilique de Notre-Dame de la Treille, à la mémoire de S. S. le Pape Léon XIII. M. le chanoine Dewaulle, vice-recteur de l'Université Catholique, prononce un éloquent panégyrique. — *29.* Installation de M. l'abbé Catteau, doyen de Templeuve.

Décembre. — *6* Fêtes jubilaires à Roubaix Saint-Joseph, 25e anniversaire de la fondation de l'église et de l'installation du curé, M. l'abbé Lesage. — Congrès annuel de la Jeunesse catholique à Cambrai. — *12.* En l'église Sainte-Catherine, à Lille, cinquantenaire sacerdotal de M. l'abbé Bourgeois. — *20* Installation de M. l'abbé Lecouche, curé de Saint Louis, à Tourcoing. — Installation de M. l'abbé Brandsart, vice-doyen, curé d'Escaudain. — *23.* Soixantième anniversaire de l'ordination sacerdotale de Mgr Monnier, évêque de Lydda. — *27* Lettre de Mgr l'archevêque pour l'inauguration au Sacré-Cœur de Jésus, le dimanche 3 janvier 1904.

Nécrologie

Janvier. — *20* Mort à Tourcoing de M. Sudre, de la Congrégation de la Mission, ancien supérieur du grand séminaire de Cambrai. — Mort de M. l'abbé Wettel, curé de Saulzoir. — *26.* Funérailles à Somain de M. Rémy de Campeau. — *29.* Mort de M. la chanoine Lecocq, archiprêtre de l'église métropolitaine de Cambrai. — *31.* Mort de M. Emile Delesalle, ancien président de la Chambre et du Tribunal de Commerce de Lille.

Février. — *1.* Mort de M. le chanoine Feuillet, curé de Notre-Dame de Fives. — *5* Mort de M. Bouduel-Gustem, ancien notaire, conseiller municipal de Roncq. — Mort de M. Le Sur Bernard, ancien magistrat. — Mort de M. Auguste Buhn, conseiller municipal d'Haubourdin. — *9* Mort de M. Gustave Mas, ancien officier d'administration adjoint de première classe du service des hôpitaux, ancien gérant du *Lillois*, attaché aux bureaux de la *Croix du Nord*. — *11* Mort de M. l'abbé Desroux, curé de Saint-Roch, à Armentières. — *13* Mort de M. Louis Pionvier, conseiller municipal de Leers. — *14* Mort de M. Alfred Lagache, à Ronchin. — *15* Mort de M. Carpentier, maire d'Orsinval. — *16* Mort de M. Henri Butte, trésorier du Comice agricole de Lille. — Mort, à 96 ans, de M. Henri Dassonville, doyen d'âge de Tourcoing. — *17* Mort de M. Aug. Deseure, maire de Wallincappel. — *18* Mort de M. le chanoine Moreaux, supérieur de l'Institution N.-D. des Anges, à St-Amand. — *24* Mort de M. Adolphe Dransart, de Sonnin.

Mars. — *3.* Mort de M. l'abbé Goemaere, curé d'Hoedegham. — *15* Mort à Roubaix de M. François Roussel, ancien fabricant, ancien conseiller municipal et administrateur des hospices, ancien membre de la Chambre de Commerce et administrateur de la Banque de France. — *18* Mort de M. le chanoine Quentin, curé de Radinghem.

Avril. — *2* Mort de M. Ponchelle, ancien maire de Tourcoing. — Mort de M. Louis

Dépêches de la Nuit

UNE MUTINERIE
au port de guerre de Brest

Brest. — Une mutinerie s'est produite au port de guerre.

Sans attendre l'heure réglementaire, les ouvriers voulurent sortir par la porte de la corderie, un gendarme s'y opposa en leur disant qu'ils devaient attendre le coup de sirène.

Les ouvriers refusèrent d'écouter les observations et une violente bousculade se produisit alors. Un ouvrier fut arrêté puis relâché après qu'un gendarme eut pris son nom.

Les mutins ont conspué le garde et les gendarmes.

Le préfet maritime est saisi de l'incident.

LA RÉVISION DE L'AFFAIRE DREYFUS

Il se confirme, dit la *Patrie*, que l'une des pièces, au moins, devant servir de prétexte à la révision, n'a pas été invoquée contre Dreyfus à Rennes.

La soi-disant découverte prouverait qu'il y aurait un second traître, ce qu'a déjà dit le général de Galliffet.

Les fouilles du syndicat n'insisteraient pas, et pour cause : le nom de ce second traître a été maintes fois prononcé et écrit ; il est aussi juif que Dreyfus et Judas ; on en trouve l'initiale dans les dernières lettres de l'alphabet.

—

M. Gabriel Monod a écrit une lettre à M. Clémenceau pour soutenir la thèse de cassation sans renvoi.

—

Berlin. — Voici que l'affaire Dreyfus fait aussi des victimes ici.

Le général de Schwartzkoppen est tombé en disgrâce comme tel ; il ne paraîtra plus à la tête d'une brigade.

Le bruit court qu'il a été mis à la retraite d'office par l'empereur.

Le mouf de cette disgrâce serait la maladresse de Schwartzkoppen dans l'affaire Dreyfus.

Il paraît que le Kaiser en a assez de l'Affaire et qu'il estime qu'on peut jeter par-dessus bord un espion, quand on l'a retourné.

—

Guillaume et son entourage ne croient pas utile de contribuer à rendre à Dreyfus son honneur, en faisant son mieux d'espion il savait à quoi il s'exposait. On ne le connaît plus, on ne s'intéresse plus à lui.

L'AMNISTIE

Paris — Comme conséquence de la loi d'amnistie promulguée hier, tous les grévistes arrêtés ces jours derniers au moment des incidents tumultueux qui ont accompagné la grève de l'alimentation ont été remis en liberté hier après-midi.

RUSSIE-JAPON

Les inquiétudes à Londres

Est-ce que nous saurons, enfin, bientôt la vérité complète au sujet du différend russo-japonais ?

Hier, toutes les nouvelles étaient rassurantes

Aujourd'hui, elles sont toutes pessimistes.

Les négociants anglais, qui sont en relations d'affaires suivies avec le Japon, se montrent tout à fait inquiets. Ils pensent que le gouvernement du Mikado pourra difficilement contenir le mouvement chau